

Montréal, le 2 juin 2023

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2**

La présente fait suite au dépôt par Énergir, au présent dossier, de sa 13^e demande réamendée (pièce [B-0737](#)) dans laquelle elle demande l'approbation des modifications proposées aux articles 13.1.4.1 et 13.1.4.1.1 des *Conditions de service et Tarif*, telles que présentées à la pièce [B-0739](#).

La Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'à défaut du dépôt d'une demande pour la tenue d'une audience **au plus tard le 8 juin 2023 à 12 h**, elle procédera à l'examen de la 13^e demande réamendée sur dossier, en permettant le dépôt de commentaires de la part des intervenants sur les modifications proposées par Énergir.

La Régie fixe donc le calendrier d'examen suivant :

15 juin 2023 à 12 h 00	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
22 juin 2023 à 12 h 00	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml